

Nouvelle grille salariale applicable au 1^{er} janvier 2015

La nouvelle grille des salaires minimaux applicable au 1^{er} janvier est téléchargeable sur cnsd.fr



0,8 % d'augmentation : c'est la stricte application du mécanisme de réévaluation légal du SMIC au 1^{er} janvier. La nouvelle grille donne les taux horaires des salaires minimaux indexés à la valeur du SMIC pour les salaires dus à partir du 1^{er} janvier 2015.

horaire mensuel légal et conventionnel = 151,67 heures

1. PERSONNEL D'ENTRETIEN				9,61 €
2. PERSONNEL ADMINISTRATIF				
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil				9,61 €
2.2 Secrétaire (ST) ¹				10,71 €
3. PERSONNEL TECHNIQUE				
3.1 Aide dentaire				9,77 €
3.2 Assistante dentaire				10,81 €
3.2.1 Mention complémentaire*				*
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire				
3.3.1 Niveau 1				10,07 €
3.3.2 Niveau 2				12,70 €
3.3.3 Niveau 3				15,69 €
3.3.4 Niveau 4				17,07 €
4. PERSONNEL EN FORMATION				
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION				
4.1 Secrétaire (ST)	}	moins de 26 ans	90 % Smic	8,65 €
4.2 Aide dentaire			100 % Smic	9,61 €
4.3 Assistante dentaire				
4.4 Brevet professionnel de prothésiste dentaire	}	moins de 26 ans	90 % Smic	8,65 €
			85 % de 12,70 €	10,80 €
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire	}	moins de 26 ans	90 % Smic	8,65 €
			85 % de 15,69 €	13,34 €
* Mention complémentaire :				
5 % du taux horaire du poste d'assistant(e) dentaire prévu à la grille salariale au point 3.2, consécutifs à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires comme décrit à l'article 2.5.1 de l'annexe I de la Convention collective nationale des cabinets dentaires (proratés pour les temps partiels).				
Prime de secrétariat :				
10 % du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire				164,00 €
(proratée pour les temps partiels)				
¹ (ST) : Voir article 4.2 nouveau, annexe I de la CCN				